

Arrondissement de
Strasbourg Campagne



COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 1^{er} février 2024
Sous la Présidence de
Madame KESSOURI Annie, Maire

Date de la convocation :
22/11/2023

Nombre de Conseillers élus :
15

Nombre de Conseillers en fonction :
15

Nombre de Conseillers présents :
13

Nombre de procurations :
2

Étaient présents : la Maire : Mme KESSOURI Annie

Les Adjointes : MM : FISCHER Claude, RETTIG Patrick & BACHER Régis

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :

Mmes : HALTER Michèle, KURTZ Sarah, MATTER Fanny, NOEPEL Mélanie et HEYD Valérie

MM : BAUR David, DIEMER Thibaut, OBERHAUSER Lionel & SCHLUPP Julien

Absents : FREYSS Marlène, excusée (procuration à KESSOURI Annie)
GRUNELIUS Jean-Marie, excusé (procuration à FISCHER Claude)

Secrétaire de séance : JEREBILOV Catherine, secrétaire de mairie par intérim

OBJET: Chasse : Désignation d'un estimateur de dégâts de sangliers

Vu l'article R. 429-8 du Code de l'environnement, qui impose aux collectivités de nommer un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés aux cultures par les sangliers

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période 2024 - 2033, et notamment son article 31

Entendu les explications données par Madame la Maire ;

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la nomination de Monsieur Clément KOESSLER, résidant à Griesheim-sur-Souffel, candidat, en qualité d'estimateur des dégâts causés aux cultures par les sangliers sur le territoire communal de Kolbsheim.

OBJET: Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

ABSTENTION DE : M. BAUR David

Le conseil municipal de la commune de KOLBSHEIM

Sur rapport de Madame la Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ / (Max : 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€ / (Max : 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€ / (Max : 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€ / (Max : 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€ / (Max : 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€ / (Max : 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€ / (Max : 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra le cas échéant faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

OBJET: Demande d'une subvention au titre du Fonds Vert 2024

En 2023, la commune avait réalisé des travaux d'éclairage public sur le lotissement VOGESBLICK, le cimetière et sur une partie de la rue de Breuschwickersheim. Il est proposé de renouveler l'opération sur une nouvelle tranche située rue de la Liberté et rue de Hangenbieten, pour un montant total de 22 464,-€, et de solliciter la Préfecture pour une subvention au titre du Fonds Vert.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1. De solliciter une subvention auprès de l'ETAT au titre du Fonds Vert
2. De charger Madame la Maire de constituer le dossier de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET: Programme de voirie 2024

Madame la Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (renforcement et simplification de la coopération intercommunale), il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg concernant la programmation 2024 des projets sur l'espace public et relatif aux domaines de compétence : voirie et réseaux d'eau et d'assainissement, selon le planning directeur et la liste des projets 2024 pour Kolbsheim joints.

Après délibération,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter le programme de voirie 2024 tel que susmentionné.

OBJET : DIVERS

- **Date du prochain CM :** le 21 mars à 20h
- **Date de la commission des Finances :** le 22 février à 19h30
- **ZAER :** Des actions sont attendues d'ici le mois d'avril 2024. L'Association Foncière sera consultée à ce propos lors de la réunion du 5 février à 14h.
- **Etang de pêche :** Frédéric Kuntz de Divergeons remercie le Conseil pour la confiance accordée à son projet et présente les actions entreprises par Divergeons en 2023 : une cinquantaine d'événements, 8 locations privées, 4 400€ d'investissements par société. Il exprime sa volonté de continuer à faire vivre le lieu, dans le respect de son cadre naturel. Le Conseil se dit prêt à continuer à soutenir Divergeons dans ce sens.
- **Enfouissement des réseaux rue Bolzen :** Dans le cadre de la réfection de la rue, la commune voulait en profiter renouveler les réseaux d'électricité, de téléphone et du câble. Ce renouvellement représente l'équivalent de 1900 € par foyer, tout raccord intérieur étant à la charge du contribuable. Au vu des coûts, le projet a été abandonné.

Pour extrait certifié conforme,

KOLBSHEIM, le 1^{er} février 2024

La Maire



Annie KESSOURI